



COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept et le 17 mai à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel DUTECH, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 11 mai 2017

Étaient présents : 15 : Anne BORGETTO, Nawal BOUMAHDY, Charlotte CABANER, Didier DATCHARRY, Patrick DUSSOL, Michel DUTECH, Lison GLEYSSES, Pierre MARTY, Éva NAUTRÉ, Maurice NICOLAU, Michael OPALA, Cécile PAUNA, Armelle TRÉMANT, Daniel VIENNE, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : 8 : Lilian CHAUSSON, Thierry LATASTE, Delphine LEGRAND, Anne MENDEZ, Georges MERIC, Sabine MORENO, Agnès SALVATORI, Fabienne SERENE.

Pouvoirs : 8 : Lilian CHAUSSON pouvoir à Pierre MARTY, Thierry LATASTE pouvoir à Daniel VIENNE, Delphine LEGRAND pouvoir à Lison GLEYSSES, Anne MENDEZ pouvoir à Anne BORGETTO, Georges MERIC pouvoir à Michel DUTECH, Sabine MORENO pouvoir à Charlotte CABANER, Agnès SALVATORI pouvoir à Michael OPALA, Fabienne SERENE donne pouvoir à Didier DATCHARRY.

Secrétaire de séance : Armelle TRÉMANT.

Introduction : en fin de séance sera abordé un point d'information : modification n° 5 du PLU

Selon l'ordre du jour prévu, les décisions prises :

1. Délibération 17-045 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE PROJET ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé)

Mme BORGETTO, adjointe : Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet de dénommé ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifiés aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 7 avril 2005.

Mme BORGETTO demande au conseil municipal de donner à M. le Maire, l'autorisation de :

- Procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- Choisir pour ce faire le dispositif BLES commercialisé par la société BERGER-LEVRAULT, pour un montant de 450.00 € HT pour l'acquisition des certificats et de 680.00 € HT pour les frais de mise en service
- Signer la convention avec Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Délibération 17-046 : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MÉDIATHÈQUE ET DIVERSIFICATION DE L'OFFRE CULTURELLE

MME BORGETTO, adjointe en charge de la commission Affaires scolaires et Culture : La commune rurale de Nailloux s'est toujours engagée dans le développement au plus tôt des équipements culturels nécessaires à la population, notamment en direction des enfants. Elle offre notamment parmi son panel de services une médiathèque, intégrée au sein de l'Espace Culturel et Associatif du Lauragais (ESCAL), bâtiment à vocation culturelle et associative.

La médiathèque propose depuis 2015 un élargissement de son offre de prêts (valorisation de fonds spécifiques, réponse à la diversité des publics, consultation des catalogues, livres vagabonds, accès à des logiciels d'apprentissage linguistique) tout en améliorant la qualité de l'accueil au sein d'un espace de 300 m². Elle ouvre le champ également à une diversité d'actions (manifestations transversales et intergénérationnelles, journées thématiques, rencontres d'auteurs).

Depuis sa réouverture dans ce nouvel espace, les horaires d'accueils des publics à la médiathèque n'ont cependant pas évolués.

En effet, en rapport avec la taille de sa population, elle offre déjà une grande amplitude d'ouverture par ailleurs bien au-dessus de la moyenne locale et nationale, soit de 26h30 par semaine en période scolaire et de 28h en période de vacances scolaires. Le personnel de la médiathèque n'a pas élargi ses horaires de travail (5 personnes pour 3,2 temps pleins). En dehors de ces horaires, elle accueille aussi les publics de groupes (classes, crèches, maison de retraite...) plus de 7 h par semaine. Le nouvel emplacement et regroupement de services à la population en un seul et même lieu, l'ESCAL, a rapidement engendré une circulation supplémentaire des publics, et donc, une fréquentation à des horaires différents. Les horaires actuels doivent donc s'adapter à la demande.

De plus, il a été constaté une grande augmentation des nouveaux inscrits à la médiathèque.

Ainsi, la modification des horaires pourra permettre de répondre à l'augmentation de la fréquentation de la structure, de s'adapter à la demande diversifiée et d'accompagner les actions culturelles programmées.

Les objectifs opérationnels sont :

- d'ouvrir jusqu'à 19 heures les jours les plus fréquentés,
- d'ouvrir le samedi après-midi,
- d'ouvrir 1 jour sur le temps de la pause méridienne,
- d'harmoniser les horaires hors et pendant les vacances scolaires.

Il est proposé donc les horaires d'ouverture suivante, pour une mise en place à compter du 1^{er} septembre 2017 :

Mardi	12H00 à 18H00
Mercredi	9H00 à 12H30 – 15h00 à 19H00
Jeudi	15H00 à 18H00
Vendredi	9H00 à 12H30 – 15H00 à 19H00
samedi	9H00 à 12H30 – 14H00 à 17H00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3. Délibération 17-047 : SUPPRESSION DE POSTES ET CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE À TEMPS COMPLET

MME BORGETTO, adjointe : suite aux modifications des horaires d'ouverture de la Médiathèque de Nailloux à compter du 1^{er} septembre 2017, il est nécessaire de prendre les mesures suivantes :

- de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet - 30h00 afin de créer un poste à 35h00
- de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet - 20h00 afin de créer un poste à 35h00.

Vu le livre IV du code des communes,

Vu les arrêtés du Ministre de l'intérieur fixant la définition et le tableau des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leurs sont applicables,

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Délibération 17-048 : ÉLECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUITE À UNE DÉMISSION

M. DUTECH, maire : Mme Anne BORGETTO, conseillère municipale de Nailloux, a donné sa démission du mandat de conseiller communautaire des Terres du Lauragais et la commune de Nailloux dispose de 6 sièges de conseillers communautaires. **Il convient** de procéder à l'élection d'un nouveau représentant du conseil municipal de Nailloux au conseil communautaire des Terres du Lauragais.

Une candidature est déposée, Monsieur le Maire indique le nom de Madame Nawal BOUMAHDHI.

Sont désignés assesseurs : Monsieur Antoine ZARAGOZA et Madame Charlotte CABANER.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à cette élection.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (les présents + les procurations) : 23
- Nombre d'enveloppes et de bulletins dans l'urne (A) : 23
- Bulletins blancs ou nuls (B) : 0
- Nombre de suffrages exprimés (C= A-B) : 23
- Sièges à pourvoir : 1

Madame Nawal BOUMAHDHI est donc élue conseillère communautaire.

5. Délibération 17-049 : COMMISSIONS MUNICIPALES

MME GLEYSES, adjointe, propose au conseil municipal de modifier les commissions municipales chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises, sur les champs de compétences de la commune.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Mme GLEYSES demande au conseil municipal s'il souhaite ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Mme GLEYSES indique que Monsieur le Maire est le président de droit de toutes les commissions élaborées.

Elle rappelle que les commissions permanentes sont au nombre de 7, qui sont :

1-Citoyenneté-Solidarité, 2-Communication-Vie de quartiers, 3-Affaires scolaires-Culture, 4-Urbanisme, 5-Vie associative, 6-Voirie, et 7-Finances.

Elle rappelle aussi que ces commissions permanentes sont composées de 6 membres : 4 membres issus de la liste majoritaire et 2 membres issus de la liste d'opposition.

Elle donne lecture au conseil municipal de chaque commission et de ses membres. Après chaque présentation, elle demande au conseil de voter selon le procédé accepté plus tôt.

COMMISSIONS MUNICIPALES	MEMBRES
CITOYENNETE SOLIDARITES	—Delphine LEGRAND —Éva NAUTRE —Pierre MARTY —Cécile PAUNA
COMMUNICATION VIE DE QUARTIERS	—Éva NAUTRE —Pierre MARTY —Armelle TREMANT —Didier DATCHARRY —Patrick DUSSOL
AFFAIRES SCOLAIRES CULTURE	—Anne BORGETTO —Nawal BOUMAHDI —Anne MENDEZ —Sabine MORENO —Didier DATCHARRY —Fabienne SERENE
URBANISME	—Daniel VIENNE —Maurice NICOLAU —Lilian CHAUSSON —Nawal BOUMAHDI —Mickaël OPALA —Agnès SALVATORI
VIE ASSOCIATIVE	—Lison GLEYSES —Delphine LEGRAND —Antoine ZARAGOZA —Anne MENDEZ —Patrick DUSSOL —Didier DATCHARRY
VOIRIE	—Antoine ZARAGOZA —Maurice NICOLAU —Pierre MARTY —Nawal BOUMAHDI —Mickaël OPALA —Agnès SALVATORI
FINANCES	—Charlotte CABANER —Lison GLEYSES

<ul style="list-style-type: none"> —Daniel VIENNE —Sabine MORENO —Didier DATCHARRY —Fabienne SERENE

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Délibération 17-050: PROJET COCAGNE – AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS DES BÂTIMENTS DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. DUTECH, maire, rappelle aux élus le projet de création du Cocagne sur l'emplacement de l'ancienne Gendarmerie, qui est en cours d'acquisition auprès de Cité Jardins, pour la partie rez-de-chaussée des bâtiments concernés.

Il est rappelé que la Communauté de Communes est également acteur du projet puisqu'elle acquiert également une partie du bâtiment principal et que les dossiers de demandes de subventions ont été déposés conjointement par les deux collectivités.

La phase 1 de l'opération consistait en l'acquisition des locaux pour la création de bureaux et d'une salle de réunion ainsi que pour l'affectation aux locaux de La Poste. Coût prévisionnel : 319 000 € HT

La phase 2 consiste dans l'aménagement intérieur des locaux et se définit comme il suit :

- Aménagement des locaux affectés à la création de bureaux et d'une salle communale (134 m²) : 77 000 € HT
- Aménagement des locaux affectés aux services de La Poste (120 m²) : 44 000 € HT

Coût total phase 2 : **121 000 € HT**.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	121 000.00 €	Subvention FSIPL	36 300.00 €
TVA	24 200.00 €	FCTVA	23 818.00 €
		Fonds propres	85 082.00 €
TOTAL	145 200.00 €	TOTAL	145 200.00 €

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7. Délibération 17-051: RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR L'AVENUE DE MONTGEARD

M. ZARAGOZA, adjoint : suite à la demande de la commune du 14 novembre 2016 concernant la rénovation de l'éclairage public sur l'avenue de Montgeard, le Syndicat Départemental d'Énergie de Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose de 39 appareils d'éclairage public équipés de lampe sodium, dont 11 en 100 watts, 24 en 150 watts et 4 en 250 watts,
- Sur les mâts et crossettes de 0,50 m conservés, pose de 25 appareils routiers à LED 50 watts maxi,
- Les 11 contre-feux seront conservés et équipés d'appareils à LED 20 watts maxi,
- Le mât du giratoire sera redressé ou remplacé, et équipé de 3 appareils LED 50 watts maxi.

Tous les luminaires seront équipés d'un circuit de réduction de puissance de 50% sur un cycle quotidien de 7h00 (-3h avant et +4h après le point milieu de la nuit, environ 01h00 du matin en France).

Le niveau d'éclairement final sera à valider par une étude photométrique en considérant une voie transversale de bourg à classer en catégorie CE4/CE5 de la Norme EN13 201, soit une valeur d'éclairement moyenne de 7,5 lux portée à 10 lux au niveau des sources de conflit).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune serait de 17 923 €, celle du SDEHG : 40 000 €, et la TVA (récupérée par le SDEHG) de 10 827 €. Donc soit un montant total de 68 750 €.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du SDEHG pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8. La délibération qui devait être présentée à ce point (Vente d'une parcelle au lieu-dit le Buisson), après décision du conseil municipal est reportée à la séance suivante.

9. Délibération 17-052: OUVERTURE AU MÉCÉNAT ET CRÉATION D'UN CLUB DE MÉCÈNES RATTACHÉ À LA MAIRIE

M. DUTECH, maire : Dans le cadre du partenariat qui est mené de longue date avec la DRAC (Etat), sur proposition de celle-ci et labellisé par elle la Commune souhaite développer les soutiens en mécénat et établir des liens de partenariat avec les entreprises et les particuliers. Les projets à soutenir concernent les projets d'investissements et les manifestations dans 4 domaines : culture, patrimoine, développement durable et solidarité, en parallèle avec enfance et jeunesse.

Il est envisagé de prioriser les actions culturelles dans un premier temps.

Ces collaborations seront traduites par des dons en nature, en numéraire ou en prestation ou en compétence tels qu'exposés dans la Loi sur le mécénat du 1er août 2003 et de la Loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003), la Loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés suivant les modalités suivantes et plus particulièrement dans l'instruction fiscale du 13 juillet 2004 (4C- 5-04). Ils seront affectés à des actions d'intérêt général, des activités non lucratives et d'utilité sociale et dans le cadre d'une gestion désintéressée. Ils sont destinés à soutenir les projets d'investissement et de favoriser et enrichir les propositions, dans les domaines de la culture, du patrimoine, du développement durable et de la solidarité.

La mairie pourra recevoir directement des dons des entreprises et des particuliers. Les modalités de collecte et reversement des dons auprès d'organismes habilités seront définies par convention. De même que les entreprises bénéficiant de contreparties liées à leur don, pourront être en convention avec la mairie pour définir les contreparties possibles dans les limites autorisées par la Loi.

(1) La Loi : La loi du 1er août 2003 relative au mécénat facilite les dons.

Pour les entreprises, le mécénat offre :

- une réduction fiscale de 60% du don au niveau de l'impôt sur les sociétés dû,
- des contreparties dans la limite d'environ 25% du don (invitations, mise à disposition de salles ou autre...)
- le logo ou le nom de l'entreprise qui apparaît sur les supports de communication.

Pour les particuliers, le mécénat offre :

- une réduction fiscale de 66% du don au niveau de l'impôt dû, ou une réduction de 75% du don au niveau de l'ISF
- des contreparties dans la limite de 25% du don (invitations)

(2) Reçu :

Pour le mécénat des particuliers et des entreprises, un reçu au titre des dons (document CERFA n° 11580*03) sera remis au donateur (joint en annexe).

(3) Ouverture de lignes budgétaires :

Le mécénat est un produit : les dons financiers seront versés par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Les dons seront identifiés comme «actions d'intérêt général». L'entreprise donatrice sera tenue de libeller son chèque à l'ordre de la ligne budgétaire ou d'indiquer « actions d'intérêt général » et de préciser l'action qu'elle souhaite soutenir plus particulièrement. Les dons seront versés sur les lignes budgétaires comptables spécifiques pour les collectivités territoriales intitulées « Actions d'intérêt général »:

- Si le produit est affecté, il sera imputé au compte 1025 : dons et legs pour **des dépenses d'investissement** affectés à une opération ou à employer en achat de valeur,
- Si le produit n'est pas affecté, il sera imputé au compte 7713 : libéralité et dons pour **des dépenses de fonctionnement** sans affectation

(7713 intitulée : Libéralité reçue)

M. le Maire propose de créer un club de mécènes «de la mairie de Nailloux», composé d'entreprises, de particuliers mécènes, afin de soutenir **ses actions d'intérêt général** telles que ses projets d'investissements et d'organisation d'événements culturels.

Vu le décret n°2004-692 du 12 juillet 2004 relatif à l'habilitation de certains organismes à recevoir des dons et à délivrer aux donateurs des attestations ouvrant droit à réduction d'impôt et complétant le livre des procédures fiscales,

Vu la loi n°2003-709 du 1er août relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu l'instruction fiscale du 13 juillet 2004 (4C- 5-04) pour ouvrir une ligne budgétaire comptable spécifique pour les collectivités territoriales 7713 ou 7488 intitulée : Libéralité reçue pour le versement des dons.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10. Délibération 17-053: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE »

M. DUTECH, maire, rappelle aux élus le rôle de l'association reconnue d'utilité publique « Meilleurs ouvriers de France ». Il informe l'assemblée qu'un de ses administrés est candidat au concours 2017 « Un des meilleurs apprentis de France » dans la spécialité « électrotechnique ».

Le but de l'opération que l'Association « Meilleurs Ouvriers de France » (MOF) a mise en place est de faire mettre en pratique les connaissances reçues de leurs formateurs, de montrer les compétences et qualités développées, faire preuve d'un esprit responsable en décidant de participer à ce concours, développer le goût du travail bien fait, valoriser le travail de qualité par leur compétence, leur culture, promouvoir les métiers artisanaux et industriels

La principale activité consiste à aider ces jeunes à atteindre le plus haut niveau professionnel et humain et à trouver leur juste place dans notre société.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association MOF d'un montant de 50 € pour le candidat au concours 2017 « Un des meilleurs apprentis de France » dans la spécialité « électrotechnique ».

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11. Délibération 17-054: ÉQUIPEMENT DES VÉHICULES DES SERVICES TECHNIQUES : INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE SIGNALISATION SUR LES VÉHICULES

M. MARTY, conseiller municipal en charge du dossier, présente à l'assemblée le projet d'installation d'équipements de signalisation sur les véhicules des services techniques.

Après consultation, la société SIGNALS a répondu sur la totalité du matériel demandé.

Le devis s'élève à 5 958.14 € HT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans ce cadre, une demande de subventions doit être effectuée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et ainsi pouvoir bénéficier d'aides.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

12. Délibération 17-055: DEMANDE DE SUBVENTIONS - MATÉRIEL POUR LES SERVICES TECHNIQUES

M. MARTY, conseiller municipal en charge du dossier, qui présente à l'assemblée le plan d'acquisition de différents équipements auprès des services techniques.

Plusieurs devis ont été réalisés et les meilleures propositions sont réunies ci-dessous :

TONDEUSE A COUPE FRONTALE	22 500.00 € HT
TRACTEUR	14 000.00 € HT
TONDEUSE	1 408.33 € HT
2 TAILLE HAIE	981.67 € HT
1 DEBROUSSAILLEUSE	565.83 € HT
1 DEBROUSSAILLEUSE	775.00 € HT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans ce cadre, une demande de subventions doit être effectuée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et ainsi pouvoir bénéficier d'aides.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

13. Délibération 17-056: MISE EN PLACE D'UN PLAN « ZERO PHYTO »

M. MARTY, conseiller municipal en charge du dossier, propose à l'assemblée de mettre en place un plan « ZERO PHYTO » afin d'optimiser la gestion des interventions des services techniques sur les espaces verts communaux et préserver l'environnement.

Un état des lieux des espaces verts et des préconisations précises doivent être réalisés par un prestataire technique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans ce cadre, une demande de subventions doit être effectuée auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et ainsi pouvoir bénéficier d'aides à hauteur de 70%.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

14. Délibération 17-057: CONVENTION D'EXPLOITATION D'UNE FOURRIÈRE DE VÉHICULES À MOTEUR POUR LA COMMUNE DE NAILLOUX

M. MARTY, élu et coordinateur Sécurité Routière : La gestion des fourrières automobiles constituant une activité de service public, le processus de mise en fourrière a été renforcé. Cette réforme a été mise en place par décret n° 96.476 du 26 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres à moteur.

Les opérations de fourrière et de garde sont désormais confiées à des gardiens de fourrière agréés par le Préfet du département.

L'article 88 de la loi L325,13 du 18 mars 2003 dispose que le Maire a la faculté d'instituer un service public de fourrières pour automobiles.

Il lui appartient donc d'assurer la rémunération des professionnels du secteur privé auxquels il fait appel dans le cadre de la procédure de mise en fourrière.

Une convention tarifaire est à passer avec ce professionnel agréé. Le projet de convention est annexé à la délibération.

Le garage COLLARD Dépannages dont le siège social est à Zone Artisanale Borde Blanche à Villefranche de Lauragais est le seul prestataire implanté à proximité de la commune de Nailloux.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 116,81 TTC pour l'enlèvement
- 6,19 TTC pour la garde journalière
- 61 € TTC pour les frais d'expertise.

Ces tarifs respectent les taux maxima fixés par arrêté ministériel.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

15. Point d'information : modification n° 5 du PLU

Le vendredi 12 mai 2017 s'est tenue en mairie une réunion avec les services de la DDT (Direction Départementale des Territoires), dont l'objet était de faire un point sur la procédure en cours de la 5^{ème} modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Pour rappel, par délibération en date du 26 mai 2016, le conseil municipal a prescrit la cinquième modification du PLU dont les objets sont les suivants :

- La traduction règlementaire du nouveau projet Cocagne en U2c,
- La suppression d'une partie de zone 1AUB « les Douyssats » et ses conséquences OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) et règlementaires,
- L'ouverture de la zone 2AU « le Farguettou » et ses conséquences OAP et règlementaires,
- La suppression d'emplacements réservés dont l'acquisition a été faite par le bénéficiaire.

La procédure de modification a été réalisée conformément au code de l'urbanisme et les personnes publiques associées ont été consultées avant mise à l'enquête publique du dossier.

Nous avons retiré pour des raisons techniques la partie concernant l'ouverture de la zone 2AU du Farguettou de la modification n° 5. Cet élément fera l'objet d'une prochaine procédure à l'automne 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21 h 50 et rappelle le prochain conseil municipal le jeudi 29 juin 2017 à 20 h 30.